



RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM “WEEK-END AUX SABLES D’OLONNE” - JUN 2024

Article 1 : Organisation

La SAS PSMA LA SABLaise, ayant son siège social au 6 allée Alain Gautier Parc Actilonne 85109 LES SABLES D’OLONNE CEDEX, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro : 950451518 (ci-après la “Société organisatrice”)

met en ligne sur https://www.instagram.com/conserverie_la_sablaise/
un jeu-concours « Week-end aux Sables d’Olonne »
organisé du Lundi 17 juin 2024 à 13h00 au Dimanche 23 juin 2024 à 23h59.

La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans motif, d’interrompre le jeu-concours, de le reporter, de le prolonger, de l’écourter, de le modifier ou de l’annuler, si les circonstances l’exigent. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d’aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d’aucune sorte.

Instagram est une marque déposée de Facebook et est la propriété de Facebook, elle n’est pas affiliée à La Sablaise.

Article 2 : Règlement (acceptation et modification)

Le fait de participer au jeu-concours vaut acceptation du présent règlement sans réserve de chaque participant qui s’engage à le respecter. Son non-respect entraîne l’annulation automatique de la participation.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, à tout moment, sans motif, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Une information sera publiée sur le site https://www.instagram.com/conserverie_la_sablaise/

Article 3 : Participation au jeu-concours

Pour participer, chaque participant doit nécessairement avoir un compte Instagram (il est possible de créer son compte Instagram gratuitement sur [instagram.com](https://www.instagram.com/)) et est invité à :

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir la capacité juridique
- Résider en France métropolitaine
- Avoir un accès à internet et un compte Instagram
- Disposer d’une adresse électronique valide et accepter que celle-ci soit utilisée comme adresse de contact en cas de gain
- Liker (= aimer) le post du 17 juin 2024
- Suivre le compte Instagram @conserverie_la_sablaise
- Mentionner un autre compte instagram en commentaire du post du 17 juin 2024

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, et même adresse postale). Seule la participation conforme au présent règlement sera prise en compte.

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet
https://www.instagram.com/conserverie_la_sablaise/

Les membres du personnel de la Société Organisatrice sont exclus, ainsi que tout prestataire de la Société Organisatrice, ainsi que leurs familles.

La participation implique pour le participant de donner son consentement à @conserverie_la_sablaise pour que son adresse e-mail soit utilisée par La Sablaise en cas de gain d'un lot pour lui remettre son lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire.

Toute participation frauduleuse au jeu-concours, de quelque manière que ce soit, fera l'objet d'une annulation automatique du participant.

Article 4 : Tirage au sort du ou des gagnant(s)

A l'issue du jeu concours, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice qui désignera : 1 gagnant.

La Sablaise sera responsable du tirage au sort. Le nom du participant sera tiré au sort par La Sablaise de manière aléatoire le 24/06/2024.

Seuls les gagnants seront informés dans un délai de 4 semaines à l'issue de la fin du jeu-concours par message direct sur Instagram et sera invité à donner son adresse e-mail pour envoi du lot dans un délai de 4 semaines après envoi du premier message direct. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée ou s'il ne répond pas aux sollicitations par message privé Instagram, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot.

Par souci de respect de la confidentialité, le nom du gagnant ne pourra être communiqué à des tiers.

Article 5 : Attribution du lot

Le jeu-concours est doté au total de 599 euros et comprend :

- une carte cadeau d'une valeur commerciale de 349€ valable dans l'Atlantic hôtel et Spa comprenant une chambre double Confort Face à la Mer avec une loggia privative, deux petits-déjeuners servis en chambre ou au buffet de la piscine intérieure, un accès pendant une heure à l'espace bien-être du Spa by Omnisens : Hammam au ciel étoilé, Jacuzzi à débordement, Sauna à infrarouges, douche poly-sensorielle... et un dîner "Gourmand" pour deux personnes avec un menu "Découverte" (entrée, plat et dessert) et un verre de vin par personne
- un forfait transport réservé par la Société Organisatrice, à hauteur de 250€ au total comprenant l'aller et le retour, au départ soit de Paris, soit de Nantes ou soit de Lyon.

Cette dotation est valable une fois jusqu'en décembre 2025.

La prise de contact avec le gagnant sera effectuée sur l'adresse e-mail indiquée lors de sa réponse à notre sollicitation par message privé Instagram, dans un délai maximum de 4 semaines. Si le gagnant ne répond pas à la demande de contact envoyée par La Sablaise sous 2 semaines, La Sablaise se réserve le droit de refaire un tirage au sort pour identifier un autre gagnant.

La remise des lots n'implique aucun frais pour les participants.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot d'une valeur équivalente en cas de besoin.

Article 6 : Frais

Le présent Jeu n'occasionne aucun frais de participation, il ne sera proposé aucun remboursement notamment de frais de connexion Internet.

Article 7 : Données personnelles (au sens de la définition du RGPD 2016/679) La participation à ce jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

La Société organisatrice, responsable du traitement, traite les données personnelles aux fins de gestion du jeu-concours. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et, le cas échéant, à ses sous-traitants.

Les données personnelles sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en contactant la Société organisatrice par envoi d'un email à l'adresse lasablaise@psma.fr ou par courrier adressé à la Société organisatrice à l'adresse indiquée en page 1 du présent règlement.

La politique sur les données personnelles de la Société organisatrice est disponible sur <https://lasablaise.fr/mentions-legales/>

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, sur le site web <https://lasablaise.fr/> ou leur réseaux sociaux. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le lot.

Article 8 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect pouvant être subi par le participant du fait de la participation au présent au jeu-concours.

Article 9 : Contestation

Toute contestation relative à ce jeu doit être effectuée dans un délai de 8 semaines à l'issue de la fin du jeu-concours par courrier adressé à la Société organisatrice et à l'adresse mentionnée en page 1 du présent règlement.

Article 10 : Droit applicable

Ce règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.

Fait le 17/06/2024 aux Sables d'Olonne